

	SAMU 49 –Centre 15		
	0795-DO-RE-03	Version 2	10 / 2011
	LA CELLULE D'URGENCE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE		



1. **OBJET** : règles opérationnelles du Centre 15 relatives à l'emploi de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP)
2. **DOMAINE D'APPLICATION** : toute affaire nécessitant l'intervention de la CUMP
3. **DESTINATAIRES** : médecins régulateurs hospitaliers
4. **DOCUMENTS LIES**
 - Circulaire DH/EO4 – DGS/SQ2 n° 97-383 du 28 mai 1997
 - Circulaire DHOS/O2 n° 2003/235 du 20 mai 2003
 - Convention départementale inter-hospitalière relative à la mise en place de la CUMP
5. **ORGANISATION DE LA CUMP**
 - 5.1 **La Cellule d'Urgence Médico-Psychologique** départementale est composée de psychiatres, pédopsychiatres, infirmiers en psychiatrie, psychologues du CESAME, du CHU d'Angers du CH de Cholet, du CH de Saumur, et d'exercice libéral
 - 5.2 **Elle est coordonnée par le Médecin Référent Départemental** : Praticien Hospitalier au CESAME
6. **MISE EN ŒUVRE DE LA CUMP**

La Cellule d'Urgence Médico-Psychologique est mise en œuvre à l'initiative du SAMU 49 :

 - 6.1 **Pour un événement impliquant un nombre limité de victimes** nécessitant une prise en charge psychologique
 - * soit au Centre Hospitalier de secteur : CHU Angers (secteur 1-7), CH Cholet (secteur 8-9), CH Saumur (secteur 10)
 - * soit dans un autre lieu fixé par le psychiatre d'astreinte
 - 6.2 **Lors du déclenchement d'un plan de secours** : Plan Rouge, Plan 8 VSAB, pour constituer l'équipe du Poste d'Urgence Médico-Psychologique (PUMP) au Poste Médicale Avancé

Validation	Approbation
Nom : Dr Y Courjault Fonction : Praticien Hospitalier Service : SAMU 49	Nom : Dr JL Chassevent Fonction : P.H.Chef de service Service : SAMU 49

7. ENGAGEMENT

7.1 Pour un événement impliquant un nombre limité de victimes

7.1.1 Le Médecin Régulateur du SAMU appelle le psychiatre référent CUMP de CESAME :

* Adultes impliqués : Dr Robert ou son remplaçant : 06 84 36 07 89 (tel de fx)

* Enfants impliqués : Dr Charlery ou son remplaçant : 06 83 84 82 57

pour demander conseil sur la nécessité ou non d'engager la CUMP.

7.1.2 Le psychiatre référent CUMP engage les moyens nécessaires pour prendre en charge les victimes

* au Centre Hospitalier de secteur concerné

* ou sur les lieux

et tient informer le Médecin Régulateur du SAMU

7.2 Lors du déclenchement d'un plan de secours**7.2.1 Le Médecin Régulateur du SAMU appelle le directeur de garde de CESAME**

- l'informe du déclenchement du Plan Rouge

- lui demande d'appeler le Médecin Référent Départemental ou son représentant, médecin coordonnateur local du Centre Hospitalier de 1° ligne

7.2.2 Le Médecin Référent Départemental appelle le Médecin Régulateur du SAMU

- prend connaissance des circonstances de l'événement, du nombre et du type de victimes potentielles

- de la localisation de l'événement, du Point de Rassemblement des Moyens ou du PMA

7.2.3 Le Médecin Référent Départemental alerte les personnels de la CUMP

nécessaires au fonctionnement du PUMP